

**Arrêté temporaire n°ST24_350
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE RODIN

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ST24_350AV,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande émise par BELLIDEE demeurant 6/8 résidence Descartes 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE représentée par Madame PINTE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/08/2024 RUE RODIN ET RUE ERNEST RENAN,

ARRÊTE

Article 1

Le 03/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE RODIN ET RUE ERNEST RENAN :

- La circulation des véhicules est interdite de 13h à 19h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

Le 03/08/2024, une déviation est mise en place de 13h à 19h pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : DE LA RUE DES MOULINS VERS LA RESIDENCE AUGUSTE COMTE, DE LA RESIDENCE AUGUSTE COMTE VERS LA RESIDENCE ERNEST RENAN, DE LA RESIDENCE ERNEST RENAN VERS LA RUE LEON BLUM, DE LA RUE LEON BLUM VERS LA RUE MOLIERE.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la ville.

Article 5

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 23/07/2024

Pour le Maire,

Adjoint à la sécurité

Maxence DECAIX //

DIFFUSION:

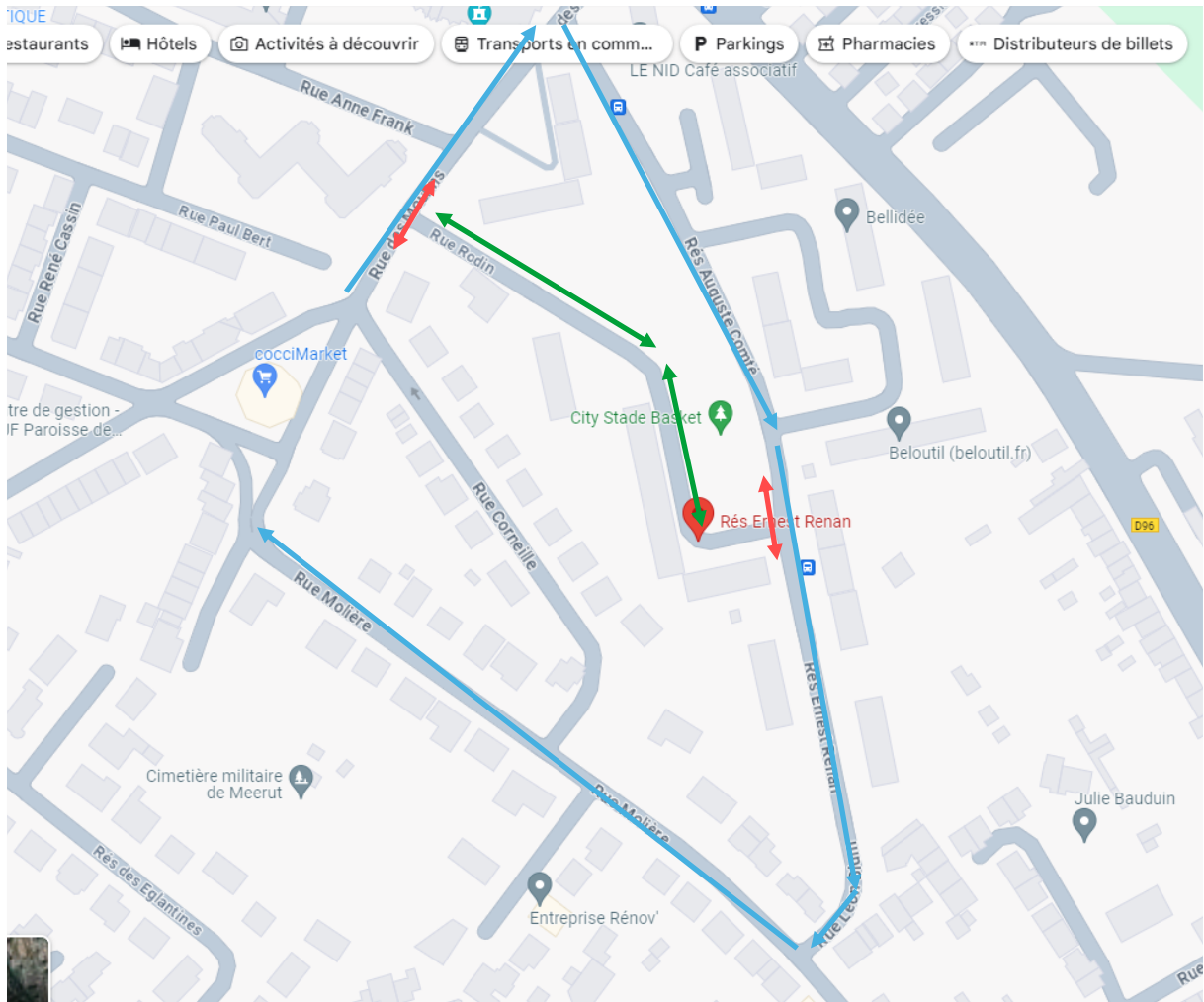
- BELLIDEE
- la Police Municipale

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



- ↔ Interdiction de circuler sur la rue Rodin et la rue Ernest Renan de 13h à 19h
- ↔ Interdiction de stationner sur la rue Rodin et la rue Ernest Renan de 13h à 19h
- Déviation